

Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison
Canton de Montbrison
Commune de Soleymieux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombres de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars les membres du conseil municipal de Soleymieux se sont réunis sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire de la commune.

Présents : RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, FAURE Sophie, POYET Manon, SOUBEYRAND Daniel, MONTET Frédéric, QUATRESOUS Christian, BOUTTE Thérèse, DAMEZET Jérôme, DETHY Annie

Absent : POYET Mathieu

Secrétaire de séance : FAURE Sophie

**Avance du budget principal au budget
annexe photovoltaïque**

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que par délibération n°2023-08 en date du 27 février 2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe Photovoltaïque.

Le budget annexe doit s'équilibrer en dépenses et en recettes d'investissement.

Il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 35 000 euros.

Cette avance sera par la suite reversée au budget principal

Le versement sera imputé tel que suit :

BP principal : dépense réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées »

BP annexe : recette réelle au chapitre 16, article 1687 « autres dettes ».

Il est proposé de procéder au remboursement de cette avance au budget principal quand le budget photovoltaïque pourra le faire et en plusieurs fois et sur plusieurs années jusqu'à 15ans maximum.

Les écritures de remboursement de l'avance seront :

BP principal : recette réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées »

BP annexe : dépense réelle au chapitre 16, article 1687 « autres dettes ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 35 000.00 euros du Budget principal au Budget Annexe photovoltaïques.
- Autorise le versement de cette avance sur l'exercice 2023 selon les écritures mentionnées ci-dessus.
- Adopte la modalité de remboursement de l'avance telle que décrite ci-dessus.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Fait à Soleymieux, le 03/04/2023



Le secrétaire de séance
FAURE Sophie

Affichage fait le1..7..AVR..2023.....numériquement